

Essai Encadré : Quel bilan à l'issue ?

ISTNF Droit Santé Travail-05/05/2023

Pour les assurés sociaux en arrêt de travail qui présentent un risque de désinsertion professionnelle, le Code de la sécurité sociale prévoit que ces derniers puissent accéder à des actions de formation professionnelle continue mais aussi à d'autres actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil.

Ces actions de remobilisation précoce ont lieu durant l'arrêt de travail de l'assuré, et ce, sans perdre le bénéfice des indemnités journalières. Elles sont mises en œuvre à la demande de l'assuré et avec l'accord de son médecin traitant.

L'essai encadré s'inscrit dans le cadre de ces actions et dans un objectif de retour à l'emploi.

Articles **L. 323-3-1** et **L. 433-1 alinéa 4** du Code de la sécurité sociale.

Si l'essai encadré a dans un premier été expérimenté dans certaines régions (2013-2014 dans le Nord Picardie) avant d'être généralisé (en 2016), c'est bien la dernière loi « Santé-Travail » (la **loi n° 2021-1018 du 2 août 2021** pour renforcer la prévention en santé au travail) qui est venue consacrer officiellement certaines mesures, dont ce dispositif, afin de **prévenir le risque de désinsertion professionnelle (PDP)**.

De manière générale, la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) ainsi que les organismes locaux et régionaux d'assurance maladie ont – notamment – pour rôle de promouvoir et de mettre en œuvre la PDP afin de favoriser le maintien dans l'emploi de ses ressortissants dont l'état de santé est dégradé du fait d'un accident ou d'une maladie, d'origine professionnelle ou non... ; en lien (le cas échéant), avec les intervenants extérieurs qualifiés, les acteurs de la compensation du handicap et les acteurs de la pré-orientation et de la réadaptation professionnelles.

Articles **L. 221-1, 3°** ; **L. 262-1** du Code de la sécurité sociale.

En application de la présente loi, le **décret n° 2022-373 du 16 mars 2022** est venu définir les modalités de mise en œuvre en particulier de l'essai encadré, du rendez-vous de liaison et du projet de transition professionnelle.

Après avoir rappelé les objectifs et le public visés par l'essai encadré (Cf. **Question / Réponse**), ses modalités pratiques en amont pour l'organiser (Cf. **Question / Réponse**), ainsi que l'application concrète de ce dispositif en entreprise (Cf. **Question / Réponse**), et la couverture assurantielle dans le cadre d'un essai encadré (Cf. **Question / Réponse**), il convient ici d'appréhender son issue.

A l'issue de l'essai, un **bilan** doit être rédigé :

→ **Par qui ?**

En plus d'accompagner le salarié au cours de l'essai encadré, le **tuteur** doit également rédiger, à l'issue du dispositif, un bilan en lien avec son bénéficiaire.

→ **Quel contenu ?**

Le bilan rappelle ou précise **les modalités pratiques de l'essai encadré** :

- Les objectifs,
- Les dates de début et de fin,
- L'organisation du temps de travail,
- Si l'essai encadré a été réalisé sur le poste initial ou sur un autre poste,
- Le secteur d'activité concerné,
- Le nom du tuteur dans l'entreprise et son poste,
- Les tâches exécutées au cours de la période et les observations,
- Les facteurs facilitant le retour à l'emploi et les facteurs le limitant,
- Les besoins d'aménagements : techniques, organisationnels, humains, en formation ou autres.

→ **Pour quelle finalité ?**

Le bilan, ainsi rédigé par le tuteur, fait, ensuite, l'objet **d'une communication** :

- Aux médecins du travail de l'entreprise d'origine et d'accueil,
- Et selon le cas au service social de l'Assurance maladie, ou et à l'organisme de placement spécialisé en charge du maintien en emploi des personnes handicapées (Cap emploi, par exemple).

L'objectif de ce bilan est de déterminer si l'essai encadré a été concluant et de prévoir si de **nouveaux aménagements ou la mobilisation d'un autre dispositif PDP** sont, le cas échéant, nécessaires.
Article D. 323-6-7 du Code de la sécurité sociale.

Auteurs : **Équipe juridique ISTNF**

Voir aussi :

- **Question / Réponse**
Essai Encadré : Pourquoi ? Pour qui ?
- **Question / Réponse**
Essai Encadré : Comment l'organiser en amont ?
- **Question / Réponse**
Essai Encadré : Comment le mettre en œuvre au sein de l'entreprise ?
- **Question / Réponse**
Essai Encadré : Quelle couverture assurantielle notamment en cas d'AT/MP ?